Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

du vendredi 26 août 2022 à 18h00 en mairie

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 19 août 2022 s'est tenu en mairie le 26 août 2022 à 18h00.

Etaient présents : MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy,

Excusés : PHILIPPE Francine (pouvoir à GONON Florence), JOUANNEAU Fanny, GIRAUD Roger.

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Monsieur PINATEL François est nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 juin 2022,
- Compte-rendu des délégations consenties au Maire,
- Compte-rendu des remboursements de factures aux élus et personnels,
- Modification du budget 2022 : décision n°2,
- Institution de la provision pour dépréciation des créances douteuses,
- Questions diverses.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2022

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 10 juin dernier.

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 8 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Engagement du personnel temporaire (accroissement saisonnier d'activité) :
- FASCICOLO Iléna : du 20 juin au 1er juillet 2022 à temps complet,
- LAMARIE-CHARVET Emilie : du 11 au 22 juillet 2022 à temps complet,
- GONON Mélissa : du 18 au 29 juillet 2022 à temps complet.

Décision du 21 juin 2022 : acceptation du devis de l'entreprise START ENERGY pour la fourniture de batteries pour le système solaire du chalet de Chatons. Montant du devis : 2 448,00 € TTC.

Décision du 22 juillet 2022 : acceptation du devis de l'entreprise SUEZ pour la pose d'un stabilisateur aval au réservoir des Murets. Montant du devis : 2 461,20 € TTC.

Décision du 26 juillet 2022 : acceptation du devis de l'entreprise ELECTRICITE TROUILLOUX pour la mise aux normes électriques de la mairie. Montant du devis : 2 389,20 € TTC.

Décision du 26 juillet 2022 : acceptation du devis de l'entreprise ELECTRICITE TROUILLOUX pour la mise aux normes électriques de la garderie. Montant du devis : 2 610,00 € TTC.

Décision du 26 juillet 2022 : acceptation du devis de l'entreprise ELECTRICITE TROUILLOUX pour la réparation de l'éclairage solaire du chalet Chaton. Montant du devis : 2 431,80 € TTC.

Décision du 18 août 2022 : acceptation du devis de l'entreprise CONFORT ENERGIE pour la modification et la mise aux normes de l'installation de chauffage au bois de l'ancienne école des Aymes. Montant du devis : 5 376,12 € TTC.

Concernant le réservoir du Muret, Monsieur le Maire précise qu'un stabilisateur est aussi dénommé réducteur de pression.

Pour la modification et la mise aux normes de l'installation de chauffage au bois de l'ancienne école des Aymes, Monsieur le Maire précise que les travaux comprennent le tubage et la modification du conduit. En effet, l'installation souffre d'un mauvais tirage et donc d'un faible rendement, il s'agit d'améliorer ce rendement et donc la qualité de chauffe.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations consenties au Maire :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

COMPTE-RENDU DES REMBOURSEMENTS DE FACTURES AUX ELUS ET PERSONNELS

Monsieur le Maire rappelle présente les remboursements de factures effectués pour le 2ème trimestre 2022 :

MICHEL Bernard	ARLOT	Double clés	5,00 €
	L'ENTREPOT BRICOLAGE	Box électricité église	47,80 €
	E.LECLERC	Alimentation	54,59 €
	E. LECLERC	Egouttoir cuisine mairie + brosse vaisselle	41,88 €
	ALPES AUTO	Antenne toit	58,76
		TOTAL	208,03 €

Concernant l'éclairage extérieur de l'église, Monsieur le Maire précise qu'il reste 2 projecteurs à régler, le rendu définitif devrait être en place rapidement.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des remboursements de factures aux élus et personnels présentés ci-dessus :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

MODIFICATION DU BUDGET 2022 : DECISION N°2

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SIONNET Perrine pour expliquer les ajustements de crédits. Cette dernière explique qu'en section de fonctionnement il y a lieu d'inscrire des recettes non prévues au budget primitif (location alpage AFP La Grave, vente tracto-pelle, remboursement assurance arrêt maladie titulaires, ...). Il est également nécessaire d'ajuster les comptes utilisés pour l'encaissement des compensations de perte de fiscalité directe locale versées par l'Etat (directives reçues en juin...). Pour équilibrer ces recettes, les dépenses de fonctionnement sont

abondées (frais scolaires pour la classe transplantée du Freney, mises aux normes des bâtiments, réparations matériel roulant, ...). Ainsi, la section de fonctionnement est créditée de 32 640 € en recettes et en dépense.

En section d'investissement, il y a lieu d'inscrire les subventions du Département de l'Isère attribuée lors de la conférence territoriale de mai (chargeur, refuge des Clots et abondement cantine) ainsi que celles attribuées par le PNE et la CCO pour le refuge des Clots. Pour équilibrer la section d'investissement, les dépenses sont ajustées (grilles complémentaires terrain multisports, réducteur de pression réservoir du Muret, cantine, chargeur, ...). La section d'investissement est ainsi augmentée de 84 422,35 € équilibré en dépenses et en recettes.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision modificative n°2 du budget principal 2022 :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

INSTAURATION DE LA PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES

Monsieur le Maire explique que la provision pour dépréciation de créances douteuses est une obligation réglementaire et, à ce titre, les crédits doivent être prévus au budget. Il s'agit de prévoir au budget le risque de non encaissement de certaines recettes et ainsi limiter la différence dans la comptabilité entre la valeur des titres de recette pris en charge et le montant des encaissements effectifs.

Il est proposé que cette prévision s'établisse en fonction de l'ancienneté de la créance : un taux de dépréciation est appliqué à la créance selon son année de prise en charge :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	15 %
N-2	30 %
N-3	50 %
Antérieur	100 %

Monsieur le Maire précise que cette provision pour dépréciation n'entraine pas l'arrêt des poursuites de recouvrement par le centre de gestion comptable pour les créances identifiées comme douteuses.

Pour 2022, cette provision se chiffre à 395,20 €, inscrit au compte 68/6817.

Monsieur BERARD Guy demande s'il est possible d'identifier le motif de non-paiement des créances. Au regard des usagers concernés (identités non transmises au élus), Monsieur le Maire estime qu'il s'agit certainement d'oublis et non pas d'une volonté de non-paiement.

Madame JOUANNY Michèle demande quel est le type de recette concernée : il s'agit de loyers, de factures d'eau et d'assainissement et de prestations de service.

Monsieur SAUNIER Jean-Marc demande pourquoi cette délibération intervient en cours d'exercice comptable. Monsieur le Maire répond que le passage à la nomenclature M57 a permis d'identifier ce point et il apparait judicieux de profiter de ce changement pour se conformer à la réglementation. A compter de 2023, le budget prévoira les crédits dès le vote de celui-ci.

Monsieur le Maire soumet au vote l'instauration de la provision pour dépréciation de créances douteuses :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de voix pour : 9

QUESTIONS DIVERSES

Don à l'association le relais Ukrainien

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de remerciement de l'association suite au versement de la subvention de 500€.

Signalétique sentiers et parkings

Afin de disposer d'un inventaire et d'un état de lieux de la signalétique en place sur les sentiers (hors GR déjà existants), les parkings, les points de vue, … Monsieur le Maire propose que les élus, lors de leurs promenades, prennent en photo la signalétique en place, notent l'emplacement et l'état d'entretien et fassent remonter en mairie pour saisie d'un inventaire.

Chemin de la petite vie

Les travaux de repositionnement du tracé de ce chemin au niveau du parking des Clots sont en cours.

Protection des espaces naturels sensibles

Au regard de la fréquentation et des comportements parfois inadaptés, Monsieur le Maire propose d'entamer une réflexion quant à la protection de nos espaces naturels. Faut-il réglementer le camping, les feux, les déchets, les véhicules à moteur, les accès ?

Le débat s'installe au sein du conseil municipal et se conclu par un consensus : réfléchir dès à présent à la protection de nos espaces naturels et réglementer la fréquentation. Cette réflexion dépasse le seul territoire de la commune et doit être engagée avec les communes voisines et les partenaires (PNE, Etat, CCO, …) notamment pour faire respecter d'éventuels réglementations.

Assainissement

Lors de la création du Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans (SACO), seules les compétences assainissement collecté traité et assainissement collecté non traité ont été transférées au SACO par la commune. Le Service Public d'Assainissement Non Collecté (SPANC) n'a pas été transféré au SACO. Cette compétence restée communale couvre le contrôle des installations d'assainissement des refuges et chalets situés hors périmètre assainissement. Monsieur le Maire propose de transférer cette compétence au SACO, une délibération sera proposée au prochain conseil municipal.

Ressource en eau

Les travaux de pose d'un réducteur de pression au réservoir des Murets ne sont pas encore fixés, une coupure d'eau sera nécessaire pendant les travaux. Une information sera donnée dès que la date des travaux sera arrêtée.

Le réservoir de la source des Murets à la Combe nécessite des travaux à définir et programmer.

Les dossiers en cours avec la commune de Clavans-en-Haut-Oisans concernant l'alimentation en eau potable de la commune n'ont pas avancé (convention de refacturation de la redevance prélèvement de ressource en eau, régularisation de cette redevance pour les années 2019-2020 et 2021, régularisation foncière de la source des Viviers suite à la dissolution du syndicat intercommunal, voir délibération n°2022/12 du 4 mars 2022). Un courrier va être adressé à Monsieur le Maire de Clavans pour connaitre leurs positions.

Fiscalité directe locale

Monsieur le Maire rappelle la délibération de la communauté de commune de l'Oisans en date du 4 novembre 2021 expliquant la situation fiscale actuelle de notre commune :

« Lors de la constitution de la communauté de communes de l'Oisans au 1er janvier 2010, le plafonnement de la taxe foncière de la commune de Mizoën a constitué un cas d'exception. En effet, la réglementation prévoit une indépendance dans la fixation des taux des 2 instances (conseil municipal et conseil communautaire). Cependant, il existe une règle de plafonnement des taux en cumulant les taux communal et intercommunal s'appliquant notamment sur le foncier bâti.

Le plafond défini par l'Etat indiquait des taux de référence communaux pour 2010 sur le foncier bâti à hauteur de 61,95%. Ce taux plafond est rabaissé par la fixation du taux de foncier bâti communautaire.

Or, la commune de Mizoën appliquait un taux de foncier bâti, les années précédentes et en 2009, de 61,95 %. De ce fait, pour la commune de Mizoën, le taux d'imposition maximal communal pour le foncier bâti s'élevait pour l'année 2011 à 56,45%. Ainsi, la différence entre les 2 taux appliquée sur les bases communales de foncier bâti est de 5,5% et laissait apparaitre une perte de produit de 22 187 € pour l'année 2011.

Aussi, depuis 2011, la CCO a versé une compensation à la commune égale à la base communale de foncier bâti (FB) multiplié par le différentiel entre le taux communal 2010 et le taux plafond. Ce différentiel, égal à 5,5% à 2011, a été pérennisé les années suivantes et a atteint 25 993 € en 2020 (472 600 € de base 2020 de FB X 5,5%).

Or, en raison de la baisse des impôts de production, la loi de finances pour 2021 diminuant de moitié les bases de FB des établissements industriels à compter des impositions 2021, et du transfert du taux de FB départemental aux communes, pour compenser leur perte de produit liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune de Mizoën retrouve une marge de manœuvre sur le taux de FB, marge qu'elle avait perdu en 2011 lors de la mise en place de la CCO. »

Ainsi, à compter de 2022, la compensation de la TF versée par le CCO s'appliquant sur la base réduite des locaux industriels, base ayant été divisé par 2 par décision de l'Etat, la commune perd annuellement 15 000 € de compensation de la CCO pour la taxe foncière bâti.

Pour compléter ce rappel historique, Monsieur le Maire rappelle que la baisse des impôts de production décidée en 2021 par l'Etat et appliquée aux établissements industriels a eu pour conséquence la perte de 40% de fiscalité directe locale dans le budget communal dès 2021 (baisse essentiellement appliquée à EDF). Cette perte est compensée par l'Etat pour l'instant à 100%, mais une incertitude existe quant à la durée dans le temps de cette compensation.

Pour mémoire, voici l'évolution de la fiscalité directe locale :

Exercice comptable	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**
Fiscalité directe au budget (TF-TH-CVAE)	492 087 €	502 901 €	278 933 €	290 060 €
Compensation versée par l'Etat	0 €	0 €	228 873 € (45%)	263 997 € (48%)
Total	**492 087 €**	**502 901 €**	**507 806 €**	**554 057 €**

Afin de compenser la perte sèche d'une partie de la compensation de la TF versée par la CCO et d'anticiper une éventuelle baisse des compensations versées par l'Etat, Monsieur le Maire propose de réfléchir à une augmentation des taux d'imposition communaux. L'assistance d'un conseiller fiscaliste lui semble nécessaire pour établir un état des lieux précis et obtenir plusieurs scenarios afin que le conseil municipal se décide en toute connaissance de cause.

Conscients qu'une augmentation des taux d'imposition serait très mal vécue dans le contexte économique actuel malgré les explications de contexte, les élus expriment la volonté de réaliser des économies de fonctionnement en contrepartie de l'effort éventuellement demandés aux habitants.

Une réflexion s'engage sur ces 2 aspects de la problématique.

Travaux de restauration extérieure de l'église

Les travaux seront achevés fin septembre. Cette opération, d'une ampleur sans précèdent, ayant bénéficié de subventions et de mécénats privés, il y a lieu de prévoir une inauguration publique. Un groupe de travail composé de Mesdames GONON Florence, VINCENT Denise et SIONNET Perrine va organiser cet évènement.

AFPa

En cette fin de saison estivale, il y a lieu de réfléchir aux travaux à entreprendre sur les alpages. Une réunion est prévue avec le groupement pastoral de Mizoën, l'AFPa et la commune pour les identifier, les arbitrer et les programmer.

Objets publicitaires

Nous recevons fréquemment des offres d'objets publicitaires (Goodies) estampillés « Mizoën ».

Monsieur le Maire propose de commander quelques objets à distribuer lors d'occasions spécifiques (évènements, colis des anciens, inaugurations, …).

Madame GONON Florence propose d'élargir cette commande aux hébergeurs qui pourraient offrir un objet « Mizoën » à leurs clients. Un débat s'instaure sur la participation financière des hébergeurs à cette commande. Il s'agit au préalable de récolter leur avis sur cette proposition.

Monsieur SAUNIER Jean-Marc propose d'aller plus loin en fournissant aux hébergeurs un « package » avec objets publicitaires, dépliants, cartes touristiques, animations « Mizoën ».

Réunion publique

Les élus prévoient une réunion le 1er octobre.

Séance levée à 20h30

« Procès-Verbal du Conseil Municipal diffusé avant approbation, il est susceptible d'être modifié »

Le Maire,
Bernard MICHEL

Le secrétaire de séance,
François PINATEL

* / * / * / *